

Gouvernement du Québec

Décret 461-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le déploiement du Projet d'approvisionnement stratégique québécois électrique

ATTENDU QUE l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a pour mission de promouvoir un climat d'affaires favorable à l'écosystème de l'industrie électrique du Québec, au cœur de la transition énergétique mondiale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes devant tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles et notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le déploiement du Projet d'approvisionnement stratégique québécois électrique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour le déploiement du Projet d'approvisionnement stratégique québécois électrique;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76868

Gouvernement du Québec

Décret 462-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 6 929 \$ à Studio Le Nid Inc., au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour son projet de développement de marchés et d'expansion par l'acquisition d'équipements informatiques et multimédia

ATTENDU QU'une aide financière de 25 000 \$ a été octroyée le 10 janvier 2018 par Investissement Québec à Studio Le Nid Inc., une société par actions constituée en vertu de de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), dans le cadre du Programme Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources élaboré par le décret numéro 380-2013 du 10 avril 2013 et modifié par le décret numéro 479-2017 du 10 mai 2017, pour son projet de développement de marchés et d'expansion par l'acquisition d'équipements informatiques et multimédia;